

ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN

VERTU DE DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS UNIQUE

Référence / REC.PU/19.198

NOTIFICATION de la décision prise sur recours

DEMANDE DE PERMIS UNIQUE

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'un recours a été introduit par le fonctionnaire délégué contre l'arrêté du Collège communal de la Ville de Neufchâteau accordant à MM Huberty Francis et Aurélien Groupement un permis unique visant à étendre une exploitation agricole avicole existante par la construction et l'exploitation d'une unité de biométhanisation d'effluents d'élevage, de plantes énergétiques et de déchets agroalimentaires couplée à une unité de cogénération pour la production d'électricité et équipée d'un réseau de chaleur pour les besoins internes, d'une torchère de sécurité, d'un séchoir à bois et d'un hangar de rangement de matériel dans un établissement situé chemin de Massul.

Le permis unique pour ce qu'il vise la régularisation urbanistique des trois silos – trémies d'entrants verticaux « D12 à D15 » repris aux plans enregistrés par le Département des Permis et Autorisations en date du 5 avril 2019 est octroyé moyennant la mise en œuvre dans un délai de 6 mois à dater de la présente décision des plantations imposées par le permis unique octroyé le 11 février 2016.

Le permis unique sollicité est refusé pour le solde de la demande.

Exploitant : Huberty Francis et Aurélien Groupement – Lundifontaine 4 à 6840 Neufchâteau.


Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Neufchâteau chaque jour ouvrable de 9 h. À 12 h. et sur rendez-vous les après-midi, du 16.05.2020 au 08.06.2020 ;
Le dossier peut être consulté le 19.05.2020 jusqu'à 20 heures sur rendez-vous uniquement.
(Service Urbanisme : 061.27.50.94 la veille au maximum)

Le Directeur Général,



J.-Y. DUTHOIT

L'Echevin de l'Urbanisme,



S. DEFAT

La Bourgmestre,



M. MONS delle ROCHE